

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

---

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC91 (Rect)

présenté par  
Mme Amadou, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« II. – Jusqu'au quinzième jour suivant la date de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques de 2024, les enseignes et préenseignes, comportant des éléments protégés par les 1°, 3°, 4°, 5° et 6° du I des articles L. 141-5 et L. 141-7 du code du sport, sont apposées dans les conditions prévues par les décrets en Conseil d'État mentionnés au I et II de l'article L. 581-20 du code de l'environnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.